

224C2500
FR0000054470-FS0897

29 novembre 2024

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 novembre 2024, complété notamment par un courrier reçu le 29 novembre, la société Point72 Asset Management L.P. (72 Cummings Point Road, 06902 Stamford, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse :

- le 4 novembre 2024, par suite d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement, à cette date, 6 668 032 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et 4,66% des droits de vote de cette société¹.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 4 novembre 2024, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 668 032 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « return swap » à dénouement en espèces, renouvelables automatiquement et sans échéance.

- le 11 novembre 2024, par suite d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement, à cette date, 7 414 780 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,67% du capital et 5,18% des droits de vote de cette société¹.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 11 novembre 2024, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7 414 780 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « return swap » à dénouement en espèces, renouvelables automatiquement et sans échéance.

¹ Sur la base d'un capital composé de 130 714 789 actions représentant 143 008 225 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

La société Point72 Asset Management L.P. a précisé détenir, au 27 novembre 2024, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 9 069 717 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 6,94% du capital et 6,34% des droits de vote de cette société¹.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 27 novembre 2024, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 9 069 717 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « return *swap* » à dénouement en espèces, renouvelables automatiquement et sans échéance.
